

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DU TERRITOIRE  
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

**Séance du 16 octobre 2017**

Le 16 octobre 2017 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Patrick ARNOUX ; Sylvia BARTHELEMY ; Alain BOUTBOUL ; Maurice CAPEL ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Daniel FONTAINE ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Julie GABRIEL ; Danièle GIRAUD ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Jeannine LEVASSEUR ; Hélène LUNETTA ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; David MASCARELLI ; Joëlle MELIN ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Pierre MINGAUD ; Véronique MIQUELLY ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Christiane PETETIN ; Serge PEROTTINO ; Christine PRETOT ; Raymond ROCCHIA ; Alain ROUSSET ; Vincent RUSCONI ; Giovanni SCHIPANI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT.

**Etaient représentés Mesdames et Messieurs :**

Patrick PIN représenté par Sylvie FANEGO  
Patricia PELLEN représentée par Léo MOURNAUD  
Patrick BIAVA représenté par Alain BOUTBOUL  
Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI représentée par Giovanni SCHIPANI  
Monique RAVEL représentée par Maurice CAPEL  
Mohammed SALEM représenté par Jeannine LEVASSEUR  
Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET  
France LEROY représentée par Bernard DESTROST  
Magali GIOVANNANGELI représentée par Daniel FONTAINE  
Dominique HONETZY représentée par Muriel HENRY  
Christophe SZABO DE EDELENYI représenté par Véronique MIQUELLY  
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Vincent RUSCONI

**CT4/161017/16**

**Sur le rapport de Pierre COULOMB**

**Approbation d'une convention de financement des travaux de mise en sécurité et accessibilité PMR du point d'arrêt dénommé « Le Village » à Aubagne par la SEM Façonéo**

Des travaux de voirie sont réalisés dans le cadre du programme immobilier « Le Major » situé sur la commune d'Aubagne par la SEM Façonéo, à proximité d'un point d'arrêt dénommé « Le Village » desservi par le réseau de transport en commun « Les Lignes de l'Agglo ».

Afin de poursuivre son objectif de mise en accessibilité des points d'arrêt du réseau de transport tout en permettant une mutualisation des coûts de mise en œuvre des chantiers, la Métropole donne maîtrise d'ouvrage à la SEM Façonéo et maîtrise d'œuvre au cabinet RSA.U pour la mise en sécurité et accessibilité PMR du point d'arrêt dénommé « Le Village » dans le sens de circulation d'Aubagne vers La Penne-sur-Huveaune.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171016-CT4-161017-16- DE Date de télétransmission : 26/10/2017 Date de réception préfecture : 26/10/2017
--

Ces travaux de mise en sécurité et en accessibilité PMR consiste à aménager la plateforme d'attente et d'embarquement des voyageurs et la signalisation du point d'arrêt. Ils comprennent notamment la dépose et la repose de l'abribus par la société exploitante (J.C Decaux), la réalisation des travaux préparatoires, des terrassements et couche de forme, les bordures, la réalisation de la plateforme d'attente en enrobé bitumeux, la signalisation horizontale et verticale, selon les prescriptions d'accessibilité PMR des points d'arrêt de bus de la Métropole.

Les travaux seront réalisés en continuité des travaux réalisés à proximité immédiate par l'opérateur Façonéo.

Le coût des travaux, estimés à 10 389,12 Euros TTC est pris en charge par la Métropole.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;
- La loi n° 82-1153 d'orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982 ;
- Les lois sur le handicap, n°75-534 du 30 juin 1975, n°2005-102 du 11 février 2005 et n°2015-988 du 5 août 2015 ;
- La compétence en matière de transport de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le projet de convention de financement des travaux de mise en sécurité et accessibilité PMR du point d'arrêt dénommé « Le Village » sur la commune d'Aubagne par la SEM Façonéo ;
- La saisine du Conseil de la Métropole en date du 3 octobre 2017.

#### **Considérant**

- Que les travaux de mise en sécurité et accessibilité PMR du point d'arrêt dénommé « Le Village » sont nécessaires dans le cadre du SDA-Ad'Ap Transport de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

#### **Article unique :**

De donner un avis favorable à la convention de financement des travaux de mise en sécurité et accessibilité PMR du point d'arrêt dénommé « Le Village » sur la commune d'Aubagne par la SEM Façonéo.

#### **AVIS FAVORABLE**

Certifié Conforme  
La Présidente du Conseil de Territoire  
Sylvia BARTHELEMY



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171016-CT4-161017-16-  
DE  
Date de télétransmission : 26/10/2017  
Date de réception préfecture : 26/10/2017

## CONVENTION

**Financement des travaux de mise en sécurité et accessibilité PMR du point d'arrêt  
dénommé « Le Village » sur la commune d'Aubagne par la SEM Façonéo**

Entre

La SEM Façonéo,

Représentée par Monsieur Philippe BARRAU agissant en qualité de Directeur Général Délégué,

ci-après dénommé Façonéo.

d'une part,

Et

La Métropole Aix-Marseille-Provence,

Représenté par Monsieur Jean-Pierre SERRUS agissant en qualité de Vice-Président en charge des transports de la Métropole Aix Marseille Provence,

ci-après dénommé la Métropole.

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet :

- De fixer les conditions de financements des travaux de mise en sécurité et en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) d'un point d'arrêt de bus dénommé « Le Village » figurant en annexe utilisé par le réseau de transports en commun « Les

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171016-CT4-161017-16-  
DE  
Date de télétransmission : 26/10/2017  
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Lignes de l'Agglo » dans la traversée d'agglomération de la commune d'Aubagne, chemin de la Pérussonne dans le sens de circulation Aubagne vers La Penne-sur-Huveaune.

#### **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION**

Les aménagements projetés consistent à réaliser pour le point d'arrêt de bus « Le Village » les travaux nécessaires à la mise en sécurité et en accessibilité PMR. Ces travaux visent l'aménagement de la plateforme d'attente et d'embarquement et la signalisation du point d'arrêt.

Ils comprennent notamment la dépose et la repose de l'abribus par la société exploitante (J.C Decaux), la réalisation des travaux préparatoires, des terrassements et couche de forme, les bordures, la réalisation de la plateforme d'attente en enrobé bitumeux, la signalisation horizontale et verticale, selon les prescriptions d'accessibilité PMR des points d'arrêt de bus de la Métropole.

Les travaux seront réalisés en continuité des travaux de remise en état des abords du programme immobilier « Le Major » réalisés à proximité immédiate par l'opérateur Façonéo. Ces travaux ne comprennent pas la mise en place d'un point d'arrêt de bus provisoire pendant la durée des travaux qui reste de la responsabilité de la Métropole.

#### **ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE**

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par la SEM Façonéo.

#### **ARTICLE 4 : MAITRISE D'ŒUVRE**

La maîtrise d'œuvre de l'opération sera assurée par le cabinet RSA.U, représenté par Madame Sylvie REVERTEGAT, architecte de l'opération « Le Major » à Aubagne.

Les plans d'exécution de réaménagement du point d'arrêt de bus « Le Village » seront soumis pour approbation au service transport de la Métropole avant le lancement des travaux.

#### **ARTICLE 5 : MONTANT DE LA PARTICIPATION**

La Métropole financera le montant des travaux réalisés tels que décrits à l'article 2 à hauteur de 10 389, 12 Euros TTC.

#### **ARTICLE 6 : SUIVI ET RECEPTION DES TRAVAUX**

Le service transport de la Métropole sera invité aux réunions de chantier et rendu destinataire des comptes rendus de réunion. Il sera invité aux opérations préalables à la réception de chantier.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171016-CT4-161017-16-  
DE  
Date de télétransmission : 26/10/2017  
Date de réception préfecture : 26/10/2017

**ARTICLE 7 : REGLEMENT DU FONDS DE CONCOURS**

La totalité du fonds de concours interviendra après la réception des travaux de réaménagement du point d'arrêt de bus dénommé « Le Village ».

Les sommes seront versées par la Métropole à Façonéo au crédit du compte FR63 4003 1000 0100 0008 8120 G53 de la SEM Façonéo (RIB en annexe), dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture.

**ARTICLE 8 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

**ARTICLE 9 : ENTREE EN VIGUEUR**

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

**ARTICLE 10 : LITIGES**

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

**ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- La SEM Façonéo, ZI LES PALUDS IMMEUBLE OPTIMUM, 165 AVENUE DU MARIN BLANC, 13400 AUBAGNE ;
- La Métropole – Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, 932 Avenue de la Fleuride, Zi des Paluds, 13400 AUBAGNE.

Fait à ..... Le .....

(en trois exemplaires originaux)

Pour la SEM Façonéo

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171016-CT4-161017-16- DE Date de télétransmission : 26/10/2017 Date de réception préfecture : 26/10/2017
--

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171016-CT4-161017-16-  
DE  
Date de télétransmission : 26/10/2017  
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Le Directeur Général Délégué  
Monsieur Philippe BARRAU

Le Vice-Président  
Monsieur Jean-Pierre SERRUS

Annexes :

Annexe 1 : Devis BRONZO TP et devis JC Decaux ;

Annexe 2 : Plan Exe ;

Annexe 3 : RIB de la SEM Façonéo.

4/4

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171016-CT4-161017-16-  
DE  
Date de télétransmission : 26/10/2017  
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171016-CT4-161017-16-  
DE  
Date de télétransmission : 26/10/2017  
Date de réception préfecture : 26/10/2017



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171016-CT4-161017-16-  
DE  
Date de télétransmission : 26/10/2017  
Date de réception préfecture : 26/10/2017

# SEM Façoneo

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT  
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

OPERATION : LE MAJOR A AUBAGNE

## LETTRE DE COMMANDE N° 17.17

du : 19 juin 2017

Maître d'ouvrage

SEM FAÇONÉO  
165 avenue du Marin Blanc  
Immeuble Optimum bât A  
13685 AUBAGNE CEDEX

Prestataire

JCDECAUX  
Agence de Marseille  
25, Boulevard de la Cartonnerie  
13011 MARSEILLE

Objet de la lettre de commande :

Dépose et repose de l'arrêt de bus à proximité du chantier de l'immeuble « La Major » à Aubagne

Montant de la lettre de commande :

2 423.60 € HT

Nous avons l'honneur de vous passer commande des prestations conformément au devis ci-annexé n° 40037731 du 16 juin 2017.

▪ MONTANT TOTAL HT	2 423.60 € HT
▪ TVA 20 %	484.72 €
▪ MONTANT TTC	2 908.32 € TTC

Arrêtée la présente commande au montant TTC de DEUX MILLE NEUF CENT HUIT EUROS, TRENTE DEUX CENTIMES

SEM FAÇONÉO disposera d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture pour procéder au règlement des sommes dues.

JCDECAUX

SEM FAÇONÉO  
Le Directeur Général Délégué  
Philippe BARRAU

SEM FAÇONÉO  
165 avenue du Marin Blanc 2.1 Les Paluds  
13110 Aubagne  
Tel. 04 92 84 47 98  
Fax. 04 92 70 20 41  
R9 Marseille B 401 110 820

6/4  
Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171016-CT4-161017-16-  
DE  
Date de télétransmission : 26/10/2017  
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171016-CT4-161017-16-  
DE  
Date de télétransmission : 26/10/2017  
Date de réception préfecture : 26/10/2017



40037731 16062017 0000106672 051 M0 087

Vos Références :  
Votre code Client : 0000106672  
Votre référence Commande : CARMIGNAC du 16.08.2017  
A rapprocher dans toutes vos correspondances

SEM - FACONEO  
ZI LES PALUDS

Immeuble Optimum - B&I A  
165 Avenue du Marin Blanc  
13400 AUBAGNE

A L'ATTENTION DE M. Bastien VERLAQUE

Dépose et repose AB n°41 situé chemin de la  
Perussonne

DEVIS n° 40037731 en date du 16.06.2017

Poste	Référence	Désignation	Quantité	Unité	Prix Unitaire en EUR	Remise en EUR	Montant HT en EUR	FP	TV	TVA
DEPOSE ET REPOSE AB N°41 Projet : Le Major à Aubagne -----										
020	TRAVAUX-MONTEURS	DEPOSE AB PUBLICITAIRE	3,00	UO	149,89		449,68		DB	F1
030	F-TDR	SCELLEMENT ABRI PUBLICITAIRE	1,00	PCE	1.147,50		1.147,50		DB	G1
040	TRAVAUX-MONTEURS	REPOSE AB PUBLICITAIRE Nota : les finitions sol sont à votre charge	5,00	UO	149,89		749,44		DB	F1
050	ZMDN050	Forfait déplacement de 1 à 50 Km	1,00	UO	77,00		77,00		DB	G1
TOTAL H.T.							2.423,60			
TOTAL TVA							484,72			
TOTAL T.T.C.							2.908,32			
Net à payer en EUR							2.908,32			

Code TVA	Base	Taux	Montant	
F1	1.199,10	20,00 %	239,82	Tx normal S/Déb
G1	1.224,50	20,00 %	244,90	Tx normal S/Enc
			2.423,60	484,72

Règlement par :  
Votre mode de règlement : Virement à échéance de : 00 jours net

Nos prix sont valables 1 mois à compter des présentes, ils seront susceptibles d'évoluer en fonction de la variation des indices économiques en vigueur à la date de la commande et de l'évolution du taux de T.V.A. à la date de prestation.

**SEM FACONEO**  
165, avenue du Marin Blanc 2 | Les Paluds  
13400 Aubagne  
Tél : 04 42 04 47 98  
Fax : 04 42 70 20 41  
RC Marseille B 401 110 820

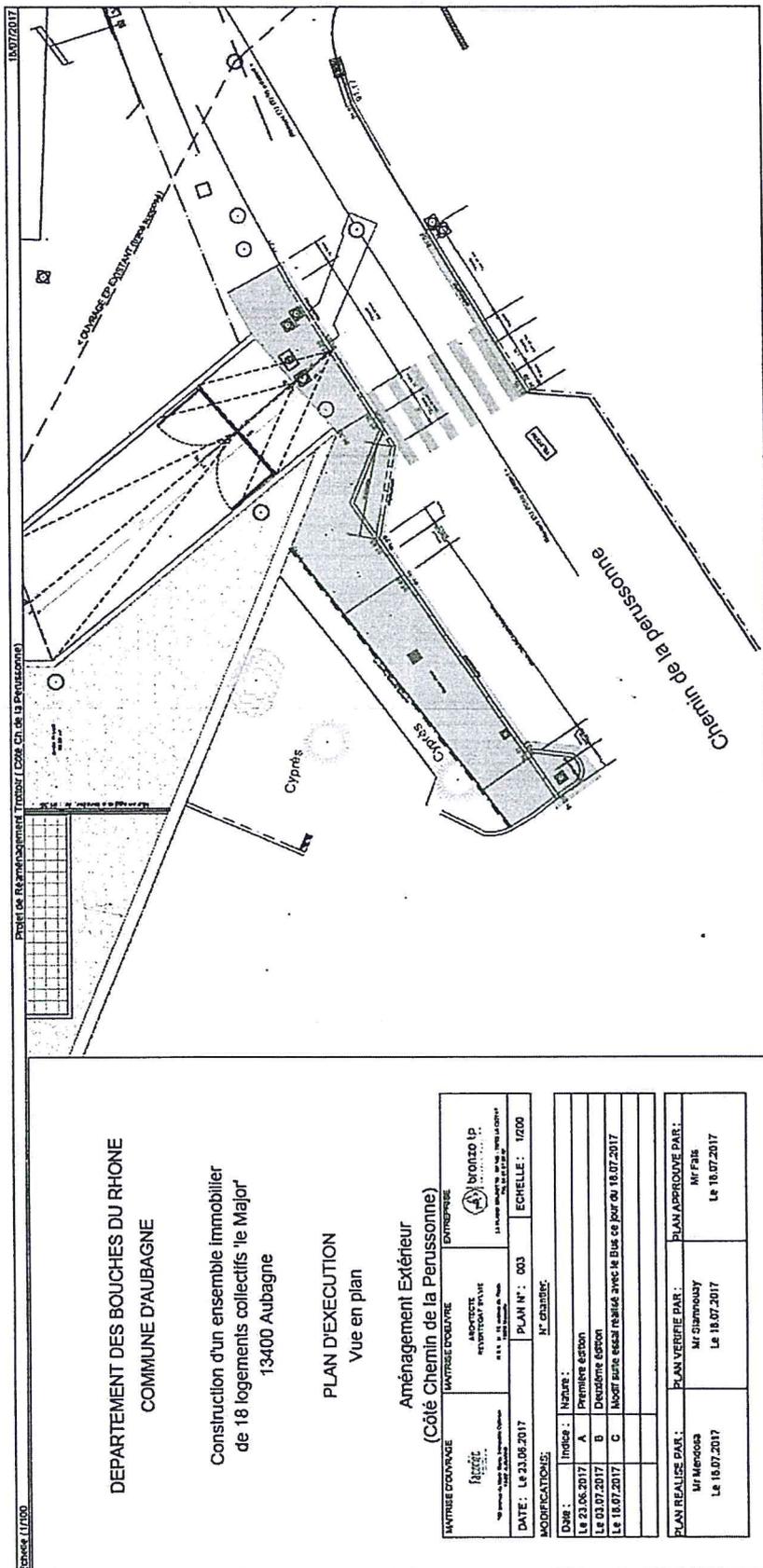
JCDecaux France  
17, rue Soyat - 62025 Neuilly sur Seine Cedex - France  
Tel. : +33 (0)1 30 19 78 70 - www.jcdecoux.com  
Société par Actions Simplifiée au capital de 7 000 549,00 euros -  
622 000 101 RCS MARSEILLE - FR 6282304501

7/4

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171016-CT4-161017-16-  
DE  
Date de télétransmission : 26/10/2017  
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171016-CT4-161017-16-  
DE  
Date de télétransmission : 26/10/2017  
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Annexe 2 : Plan Exe :



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
COMMUNE D'AUBAGNE

Construction d'un ensemble immobilier  
de 18 logements collectifs 'le Major'  
13400 Aubagne

PLAN D'EXECUTION  
Vue en plan

Aménagement Extérieur  
(Côté Chemin de la Perussonne)

MAITRISE D'OUVRAGE	ENTREPRISE	ARCHITECTE	DATE	PLAN N°	ECHELLE
bricit	bronzio ip	bricit	Le 23.06.2017	003	1/200
MODIFICATIONS:					
DATE	INDICE	NATURE			
Le 23.06.2017	A	Première esquisse			
Le 03.07.2017	B	Deuxième esquisse			
Le 18.07.2017	C	Noter suite essai réalisé avec le Bus ce jour du 18.07.2017			
PLAN REALISE PAR :					
Le 18.07.2017	M. Mercoeur	PLAN VERIFIE PAR :			
		Le 18.07.2017	M. Guinonouy		
			M. Fais		
			Le 18.07.2017		

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171016-CT4-161017-16-  
DE  
Date de télétransmission : 26/10/2017  
Date de réception préfecture : 26/10/2017

20/3/2014

CDCNet - Caisse des Dépôts et Consignations

Edition d'un RIB/IBAN du compte 088120G - SA EMPA PACA CCO

Télécharger Aide Imprimer

Retour



**Relevé d'Identité Bancaire**

DRIP BOUCHES-DU-RHONE  
16 RUE BORDE  
13357 MARSEILLE 20

Cadre réservé au destinataire du relevé

**Domiciliation : DEPARTEMENT NUMERAI**

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Ciè NIB
40031	00001	0000088120G	53

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)

**FR63 4003 1000 0100 0008 8120 053**

Identifiant International de la banque (BIC)

**CDCG FR PP**

SEM FACONEO/CCO  
ZI LES PALUDS  
165 AVENUE DU MARIN BLANC  
IMMEUBLE OPTIMUM ENTREE A  
13400 AUBAGNE

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171016-CT4-161017-16-  
DE  
Date de télétransmission : 26/10/2017  
Date de réception préfecture : 26/10/2017